



## La Gazette de l'A.L.

### Sommaire:

- 1 : Éditorial
- 2 : Stop aux substances nocives  
Application « QuelProduit »
- 3 : Fin du dispositif « Oui Pub »  
Assemblée Générale  
de l'Association
- 4 : Arnaques bancaires  
Achats sur internet :  
Droits de douane  
Arrêt du réseau cuivre
- 5 : Achats sur internet  
Limiter les risques  
Authentification forte
- 6 : Voyager en voiture
- 7 : Ils ont gagné avec l'UFC
- 8 : Publications

### INFORMATIONS

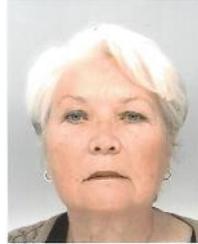
Nos permanences seront  
fermées pendant  
les vacances d'été  
du 13 juillet au 17 août

**Fête de DRANCY**  
**Samedi 14 juin**

**Forum des associations**  
**AUBERVILLIERS**  
**Samedi 6 septembre**  
**BONDY**  
**Samedi 13 septembre**

Venez nombreux nous rencontrer  
sur notre stand

### EDITO



Chères adhérentes, chers adhérents,  
Chères sympathisantes, chers sympathisants,

Dans un contexte socio-économique incertain et parfois inquiétant, plus que jamais notre association est à vos côtés afin de faire respecter vos droits, lutter contre les inégalités et vous permettre de pratiquer une consommation optimale et responsable.

Notre association mène des combats judiciaires et établit des propositions pour les politiques lorsque des droits fondamentaux, notamment, sont touchés tels que la qualité de l'accès aux soins.

L'État se désengage de plus en plus de certaines dépenses médicales alors que 2,6 millions de personnes n'ont pas de complémentaire santé, et, que celles qui en bénéficient vivent des inégalités. Ces disparités ont pour conséquence que de plus en plus de personnes renoncent à se faire soigner.

Notre association, sur le plan national, fait des propositions et a publié une étude sur les bienfaits apportés par une réforme.

Nos combats sont souvent longs et difficiles: c'est pour cela que nous avons besoin de votre soutien qui se matérialise par votre adhésion et/ou votre réadhésion à notre association.

Plus nous compterons d'adhérents, plus nous serons représentatifs, et plus nous aurons de poids lors des négociations et luttes que nous menons.

Il ne faut pas oublier que le consommateur détient le pouvoir par le biais de regroupements, de mouvements de boycott, d'actions locales et nationales, et tout simplement, lors de l'achat d'un bien ou d'un service dans une unité commerciale physique ou virtuelle en exerçant sa liberté de choix.

Au niveau local, notre équipe de bénévoles reste plus que jamais mobilisée afin de vous informer sur vos droits, vous conseiller pour les démarches que vous désirez entreprendre vis-à-vis d'un professionnel avec lequel vous rencontrez un litige, et, vous accompagner lors du traitement de ce litige.

Toute l'équipe de l'Association locale se joint à moi pour vous souhaiter un bel été et espère vous compter de plus en plus nombreux, et, donner ainsi plus de forces à notre mouvement.

*Marie-Françoise Robin*  
Vice-Présidente

# STOP AUX SUBSTANCES NOCIVES

## NOUVELLE APPLICATION : QUELPRODUIT



Face à la persistance de substances nocives dans les produits du quotidien, l'UFC-Que Choisir renforce son engagement aux côtés des consommateurs et consommatrices avec une nouvelle version de son application *QuelProduit*. Gratuit et totalement indépendant, cet outil disponible sur les plateformes Apple Store et Google Play permet de faire des choix plus éclairés pour préserver sa santé et son environnement. Il décrypte la composition des produits alimentaires, cosmétiques et ménagers.

Ces substances sont susceptibles de provoquer des allergies, des troubles hormonaux, des cancers, et d'autres problèmes de santé graves. De plus, elles polluent notre environnement, mettant en danger les écosystèmes et la biodiversité.

Additifs alimentaires : une exposition invisible et banalisée

Parmi les 300 additifs autorisés, plus d'un quart sont jugés comme étant à éviter par l'UFC-Que Choisir, dont certains colorants et conservateurs associés notamment à des risques potentiels de cancer ou de perturbation endocrinienne.

Produits cosmétiques : une vigilance toujours nécessaire

Certains des produits cosmétiques que nous utilisons quotidiennement (dentifrices, shampoing, déodorants, crèmes pour le visage, après-rasages...) contiennent des molécules indésirables : allergènes, perturbateurs endocriniens, irritants...

Malgré une amélioration générale, certaines familles de produits restent préoccupantes :  
crèmes solaires, rouges et baumes à lèvres, teintures capillaires

Produits ménagers : une menace invisible dans nos foyers

Les produits d'entretien sont également concernés : 91 % d'entre eux émettent une substance cancérigène avérée.

QuelProduit : un outil d'intérêt général pour consommer responsable

L'UFC-Que Choisir propose une réponse concrète avec l'application QuelProduit qui permet de :

- Scanner et vérifier la composition de plus de 370 000 produits alimentaires, cosmétiques et d'entretien ;
- Identifier instantanément la présence des substances nocives ;
- Découvrir des alternatives plus saines et responsables ;
- Signaler les produits problématiques pour renforcer la pression sur les industriels et les autorités ;
- Afficher le Nutri-Score alors que 40 % des aliments, notamment les plus caloriques, ne l'indiquent toujours pas.

Les revendications de l'UFC-Que Choisir pour faire bouger les lignes

Au-delà de l'information apportée par QuelProduit, l'UFC-Que Choisir appelle les pouvoirs publics nationaux et européens à :

- Interdire immédiatement les substances les plus préoccupantes ;
- Rendre les mentions d'étiquetage enfin compréhensibles ;
- Mettre en place une évaluation véritablement indépendante des composants alimentaires, cosmétiques et ménagers ;
- Afficher obligatoirement le NutriScore sur tous les produits alimentaires.

# OUI PUB

## LE DISPOSITIF NE SERA PAS GÉNÉRALISÉ



Une expérimentation a été menée dans 14 territoires pendant 3 ans d'interdire la distribution des publicités papier non adressées dans les boîtes aux lettres, sauf dans celles portant un autocollant « Oui pub ». N'estimant pas les résultats concluants, le gouvernement ne prévoit pas sa généralisation.

On connaît mieux « Stop pub », cet autocollant à apposer sur sa boîte aux lettres lorsque l'on veut manifester son refus de recevoir des imprimés publicitaires non adressés. Puisque ce dispositif n'était pas toujours bien respecté, l'État a voulu tester son contraire : « Oui pub ». La distribution des imprimés

publicitaires non adressés est interdite sauf dans les boîtes aux lettres arborant un autocollant « Oui pub ».

Mi-janvier, un rapport dressait un bilan en demi-teinte de « Oui pub » dont la visée principale était de mettre fin à un gaspillage de papier de plus en plus décrié : 760 000 tonnes de prospectus ont été distribués en France en 2021, dont une grande partie a été jetée à la poubelle sans être consultée.

Si une réduction des déchets papier a bien été observée dans les territoires de l'expérimentation, elle l'a été aussi, à un degré moindre, dans le reste du pays, les annonceurs passant de la publicité papier au numérique. Or cette transition ne se traduit pas forcément par une baisse des impacts environnementaux. Car le numérique n'en est pas exempt et génère aussi des émissions de gaz à effet de serre.

Depuis le 1<sup>er</sup> mai donc, le « Stop pub » est par conséquent à nouveau en application partout en France, y compris là où le « Oui pub » a été expérimenté.

D'après Fabrice Pouliquen UFC-Que Choisir

## L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE L'ASSOCIATION

Notre Assemblée Générale s'est tenue le vendredi 14 mars 2025 en notre local de Bondy.

Le président de séance a présenté le rapport d'activité de l'année passée et notre trésorière le bilan financier que vous pouvez consulter sur notre site internet ou nous demander par mail ou courrier postal.

Il a été décidé de maintenir le montant d'adhésion classique à 30€ et l'adhésion solidaire pour les personnes présentant des difficultés financières a été fixée à 15€. L'adhésion « sympathisant » a été supprimée par décision de la Fédération nationale.

Le conseil d'Administration a été renouvelé. Les administrateurs qui renouvelaient leur mandat ont tous été élus avec une forte majorité. Aucune nouvelle candidature n'a été proposée.

Les membres du Conseil d'Administration sont au nombre de 11 :

Lysiane André, Leïla Boukouar, Josiane Bosnet, Annick Girard, Serge Girard, Emmanuel Lapidus, Françoise Mauclair, Slavica Petrovic, Mila Quiralte, Béatrice Verdier-Robineau, Marie-Françoise Robin.

Emmanuel Lapidus a été reconduit président de l'association.

Après la conclusion de notre Assemblée Générale, Marie-Françoise Robin nous a présenté un quizz « Fourniture d'électricité ». Cette conférence a permis un échange fructueux fort apprécié par les participants.

Pour terminer cette soirée... un buffet convivial bien mérité.

A l'année prochaine.



Travail



Détente

## BRÈVES

### ARNAQUES BANCAIRES

Pas d'obligation de remboursement en cas de mail manifestement frauduleux

Une décision de la Cour de Cassation, en date du 15 janvier 2025, pose le principe qu'un particulier qui a ouvert un mail "rédigé en anglais sans raison" puis cliqué sur un lien a commis une négligence grave.

Pour cette raison, la banque n'a pas l'obligation de rembourser la fraude bancaire.

Voici les deux principales arnaques bancaires pour lesquelles le juge estime que les banques n'ont pas à rembourser leurs clients en cas de débits frauduleux:

- **mail "manifestement trompeur"**

- **phishing "raisonnablement identifiable"**: dans ce cas, le client a livré ses codes alors, qu'à partir des éléments de la situation, on pouvait penser raisonnablement qu'il s'agissait d'une fraude.

**SOYEZ DE PLUS EN PLUS VIGILANTS : Ne jamais communiquer ses codes et au moindre doute, ne pas cliquer sur les liens.**

### ACHATS SUR INTERNET LES DROITS DE DOUANE

Quand vous avez passé une commande sur internet hors de l'union européenne, il est possible que vous ayez à payer des frais supplémentaires à la réception du colis. En effet, vous êtes redevable de la TVA dès le premier euro pour les produits importés en France.

À cette taxe peuvent s'ajouter des droits de douane pour tout achat portant sur un bien d'une valeur supérieure à 150 €. Et certains produits sont soumis aux droits de douane: Les produits alcoolisés, parfums, eaux de toilette, sacs et produits du tabac sont soumis aux droits de douane même s'ils ont une valeur inférieure à 150 €.

Le vendeur est tenu de vous informer de l'existence de ces frais dans ses Conditions Générales de Vente ou si le prix payé inclut tous ces frais.

En pratique, le transporteur se charge des formalités douanières. Lors de la livraison, il vous demande le paiement des droits et taxes qu'il a acquittés pour votre compte.

Certains pays situés hors de la Communauté ont passé un accord avec l'UE afin qu'aucun droit de douane ne soit appliqué aux colis expédiés depuis ces pays, même si la valeur du bien est supérieure à 150 €. C'est notamment le cas du Royaume-Uni pour les produits d'origine britannique ou de la Turquie.

### TOUT SAVOIR SUR L'ARRET DU RÉSEAU CUIVRE

Si vous avez chez vous une box internet ou un téléphone relié à une prise murale en forme de T, vous devez choisir une solution alternative.

Les communes basculeront les unes après les autres jusqu'en 2030 dernier délai.

1 - Votre opérateur vous avertira entre 6 et 12 mois avant la date de fermeture prévue dans votre commune de résidence. Vos collectivités locales (mairie, département, région) devraient également communiquer sur ce point. Il est possible de savoir si une date a été fixée pour votre commune sur le site [Treshautdebit.gouv.fr](http://Treshautdebit.gouv.fr).

2 - Il est nécessaire de se rapprocher de l'opérateur de son choix. Celui-ci vous indiquera la solution la plus adaptée à votre cas; dans la très grande majorité des cas, votre domicile devra être raccordé à la fibre optique. Un technicien viendra alors tirer un câble depuis une ar-

moire située sur le domaine public jusqu'à l'intérieur de votre logement et installera un boîtier optique auquel sera reliée votre box.

3 - Le raccordement à la fibre est gratuit

Mais des frais peuvent vous être demandés notamment **quand** des travaux sur la partie privative s'avèrent nécessaires. Certaines technologies comme le satellite peuvent nécessiter l'achat d'équipements spécifiques.

Le nouveau forfait peut coûter plus cher que l'ancien.

4 - Aucune obligation de souscrire un forfait internet

Si vous désirez conserver la téléphonie seule, vous devez vous adresser à un opérateur qui commercialise une offre ligne fixe (pour l'instant, seuls ORANGE et SFR en proposent)

5 - Sans action de votre part, il vous sera impossible de téléphoner et d'avoir accès au Web.

Une fois le réseau cuivre fermé, votre abonnement sera automatiquement résilié, et, vous n'aurez plus aucune connexion.

## LIMITER LES RISQUES LIÉS AUX ACHATS SUR INTERNET



Afin de limiter les risques pouvant survenir lors des achats sur internet, voici quelques règles de précaution à suivre:

- ne vous limitez pas aux tarifs et rabais alléchants, comparez également les informations liées à la disponibilité du produit, au délai de livraison annoncé, aux services proposés...Vérifiez également si le produit est neuf ou reconditionné.
- recherchez si le vendeur est bien un professionnel surtout si vous achetez sur un site marketplace ou intermédiaire entre vous et le vendeur : le droit de la consommation ne s'applique qu'aux achats réalisés avec un professionnel et non un particulier.
- veillez à ce que les noms, adresses et coordonnées téléphoniques et/ou adresses courriel soient bien présentes sur le site de vente.
- lisez bien les Conditions Générales de Vente (CGV): surtout celles liées aux conditions de garantie, de rétractation, de retour du produit, d'adresse de médiateur en cas de litige.....
- préférez les marchands situés en France ou dans l'Union Européenne; à défaut, vous pourriez avoir des droits de douane et de la TVA à payer, et, de plus, en cas de recours, celui-ci n'a quasiment aucune chance d'aboutir.
- relisez le récapitulatif de la commande ou le panier avant de valider et payer : des frais supplémentaires peuvent avoir été ajoutés.
- vérifiez si le paiement est sécurisé: un cadenas doit apparaître sur l'écran et l'adresse URL doit débuter par "https" et non "http".

## **SITE INTERNET**

Venez visiter notre site à l'adresse :

<https://93ouest.ufcquechoisir.fr>

## L'AUTHENTIFICATION FORTE



Afin de renforcer le niveau de sécurité des paiements et de lutter contre la fraude, une directive européenne sur les services de paiement oblige les banques à vérifier certaines opérations bancaires par authentification forte.

L'authentification forte est un dispositif permettant de vérifier votre identité au moment de valider certaines opérations bancaires. Cette vérification s'effectue au moyen de deux éléments parmi les trois suivants:

- un mot de passe, un code secret ou une question secrète (éléments de connaissance)
- un téléphone mobile, une montre connectée ou un boîtier électronique (éléments de possession)
- une empreinte digitale, la forme de l'iris ou la reconnaissance vocale (éléments d'inhérence)

La solution la plus utilisée est l'application mobile de la banque: avant de valider une opération bancaire, votre banque vous envoie une notification sur votre téléphone mobile vous demandant de vous authentifier dans l'application bancaire avant de valider l'opération.

L'authentification se fait soit en saisissant un code, soit par l'empreinte digitale sur le capteur de votre téléphone ou par reconnaissance faciale avec l'appareil photo.

Les banques ne sont pas les seules concernées par l'authentification forte : l'ensemble des prestataires de services de paiement sont concernés tels que les établissements de paiement (NICKEL, CASHBEE...), les établissements de monnaie électronique (LYDIA...), les établissements de crédit (Sofinco, Cofidis...), les services de paiement mobile (Apple Pay, Paylib, Samsung Pay...)

L'authentification forte s'applique également lorsque les banques ou les établissements de service de paiement du payeur et du bénéficiaire sont situés dans l'Union Européenne. La réglementation s'applique également si un seul des deux est situé en Islande, Norvège et Liechtenstein.

La réglementation impose l'authentification forte dans trois cas:

- l'accès à l'espace client en ligne,
- la plupart des opérations de paiement électronique,
- l'exécution en ligne d'une opération en ligne susceptible de comporter un risque de fraude en matière de paiement.

# VOYAGER EN VOITURE

## PRET D'UN VÉHICULE



Si votre garagiste tarde à réparer votre véhicule car les pièces nécessaires ne sont pas disponibles, il n'a pas l'obligation légale de vous prêter un véhicule de courtoisie pendant la durée des réparations.

Mais, il est possible de le lui demander à titre commercial.

Lors du prêt d'une voiture, vous devez être informé des conditions avant d'en prendre possession telles que la durée du prêt, l'étendue des garanties d'assurance... Vous devez demander qu'un état des lieux soit réalisé en votre présence et que les défauts repérés y soient bien notés (rayures, chocs...). Vous êtes tenu de le restituer dans l'état où vous l'avez pris : vous serez tenu respon-

sable des détériorations survenus pendant la durée du prêt en cas d'usage fautif de votre part ayant entraîné des détériorations. A défaut, vous devrez prouver votre absence de faute, un cas de force majeure ou le fait d'un tiers.

Lors du dépôt de votre véhicule, le garagiste doit vous indiquer le temps nécessaire pour effectuer les réparations. En principe, il a 30 jours pour les effectuer. Si ce délai est dépassé, vous pouvez lui demander par courriel ou lettre recommandée avec accusé de réception un indemnisation pour le préjudice subi en joignant les justificatifs (achat de billets de train, facture de location d'une voiture...). Toutefois, le garagiste n'a pas l'obligation de vous dédommager si il prouve que le retard pris dans la réparation est dû à un cas de force majeure.

Votre contrat assurance auto peut vous offrir le prêt d'un véhicule de remplacement: n'hésitez pas à bien le relire.

## REMBOURSEMENT DES FRAIS DE CHANGEMENT D'UNE PIÈCE



Si votre voiture vient d'être révisée, et, qu'une pièce telle que la courroie de transmission lâche, vous pouvez exiger du garagiste le remboursement des frais supportés.

Le garagiste, lors de la révision du véhicule, doit vérifier le bon fonctionnement de la voiture; à cette occasion, il doit remplacer périodiquement les pièces

selon les recommandations du constructeur. De plus, il est tenu de vous informer des réparations qu'il estime nécessaires et garantir la sécurité du véhicule lorsqu'il vous le rend.

Lorsque vous rencontrez une panne liée à une intervention récente, vous devez en informer rapidement le garagiste. Celui-ci peut s'exonérer de sa responsabilité en prouvant qu'il n'est pas fautif ou que le dommage n'a pas de lien avec le changement de la pièce.

En cas de litige persistant, il est recommandé de procéder à une expertise avant toute réparation. votre contrat d'assurance peut comprendre une assistance juridique qui vous aidera dans vos démarches et vous évitera certains frais (recours à un expert, à un avocat...).

## SURCLASSEMENT D'UNE LOCATION DE VOITURE

Si vous avez réservé une voiture, et, que l'agence de location vous demande un supplément car elle n'a plus à disposition qu'un modèle de catégorie supérieure, vous pouvez demander le remboursement du complément de prix que vous avez versé. Pour cela, il est préférable d'envoyer une lettre recommandée avec accusé de réception au service client. En effet, le changement payant de véhicule imposé par le loueur peut être considéré comme une pratique commerciale déloyale.

Le contrat que vous avez conclu oblige le loueur à vous fournir le type de voiture que vous avez réservé au prix convenu. En cas d'indisponibilité, il a le droit de vous proposer un autre modèle mais, pour cela, il doit recueillir votre accord.

Il est conseillé de relire les conditions générales du contrat qui peut prévoir ce type de situation (surclassement sans frais, remboursement de la location...).

Si le véhicule que vous avez réservé est indisponible, vous êtes en droit de demander au loueur la remise d'un véhicule d'une catégorie supérieure sans frais, d'une voiture de catégorie inférieure avec une remise sur le coût de la location, ou l'annulation et le remboursement de la location.

Si vous subissez un préjudice à cause du changement de voiture ou de l'annulation de la réservation (consommation de carburant supérieure, frais de déplacement chez un autre loueur...), vous pouvez solliciter un dédommagement mais pensez à bien conserver tous les justificatifs.

# Ils ont gagné avec l'UFC



Monsieur J.J. C.C. de Sevran résilie le contrat correspondant à un abonnement au service *Protection 24* en janvier 2025, résiliation effectuée conformément à la loi Hamon.

Il reçoit le 3 février une facture pour la période du 09/02/2025 au 08/03/2025 d'un montant de 47,63 euros pour son abonnement au service Protection 24.

La demande de résiliation n'avait pas été enregistrée.

Un courrier est envoyé par l'Association locale rappelant la demande de résiliation faite par notre adhérent.

Une réponse nous parvient peu de jours après : la résiliation du contrat d'abonnement au service de télésurveillance faite par Monsieur C. est bien prise en compte, et, la facture pour la période du 09/02 au 08/03/2025 est annulée.

Notre adhérent se montre satisfait quant au traitement de son dossier.



Madame O. d'Aulnay-sous-Bois a. souscrit un abonnement Sosh. Elle a été raccordée à la fibre le 20/03/2024 mais les services Internet n'ont jamais fonctionné; des rendez-vous téléphoniques ont été proposés à notre adhérente mais n'ont jamais été honorés.

Madame O. souhaite exercer son droit de rétractation. La demande la résiliation de son abonnement le 18/04/2024 pour service non rendu est enregistrée.

Notre adhérente a ensuite reçu une facture de clôture avec frais de résiliation d'un montant de 69,59 euros en date du 30/04/2024, facture qu'elle refuse de payer ayant estimé qu'elle avait exercé son droit de rétractation: Sosh affirme n'avoir trouvé aucune trace de sa demande de rétractation et transmet le dossier à un cabinet de recouvrement.

L'Association Locale envoie alors un courriel à Orange Consommateurs rappelant que notre adhérente n'a jamais eu de service, n'a bénéficié d'aucune assistance technique et a exercé son droit de rétractation.

Orange Consommateurs répond favorablement à notre demande: la facture de clôture est annulée et la société de recouvrement en est informée afin de faire stopper les relances.



M. R. Z de Drancy a fait une réservation de véhicule Huv Namx sur un stand au salon de l'Auto le 22/10/2022. Il a versé un acompte de 1.000€ de précommande par carte bleue. La livraison était prévue entre 12

à 18 mois après la précommande, soit en octobre 2023 au plus tôt, et avril 2024 au plus tard.

Notre adhérent n'a eu plus aucune nouvelle du vendeur. Nous adressons deux courriers au vendeur, qui restent sans réponse.

Nous préparons ensuite un dossier à l'adhérent pour une conciliation et un courrier de signalement à la Direction Départementale de Protection des Populations.

Le 22/03/2025, nous recevons un mail de notre adhérent nous informant avoir, enfin, reçu le remboursement de l'acompte avant l'audience de conciliation.



M. N. F. de Drancy s'aperçoit le 3 aout 2024 d'opérations frauduleuses sur son compte bancaire du LCL, il prévient son agence pour mettre un terme à ses opérations et mettre en opposition sa carte bancaire.

Dans un premier temps, on l'informe qu'il serait remboursé avant un refus car leur service fraude aurait détecté que toutes les opérations frauduleuses auraient été validées sur son téléphone.

Notre adhérent avait seulement répondu à un SMS pour l'informer d'une suspicion de fraude avec sa CB (qui était en sa possession) SMS où on lui demandait de taper 1 pour confirmer la transaction ou 2 pour confirmer la fraude, ce qu'il a fait.

M. N. F. a alors déposé plainte auprès du commissariat. En octobre 2024 il passe à notre permanence de Bondy pour nous demander notre aide. Le jour même un courrier en RAR est adressé au Directeur Général du LCL à Villejuif. Le LCL répondra par un courrier négatif à la demande de remboursement des 3 927,36€.

En décembre, le dossier de notre adhérent est envoyé au médiateur du LCL. Le 26 février 2025, le médiateur propose à notre adhérent le remboursement de 50 % des 3.927,36€ ce qu'il acceptera sans faire de saisine du tribunal.

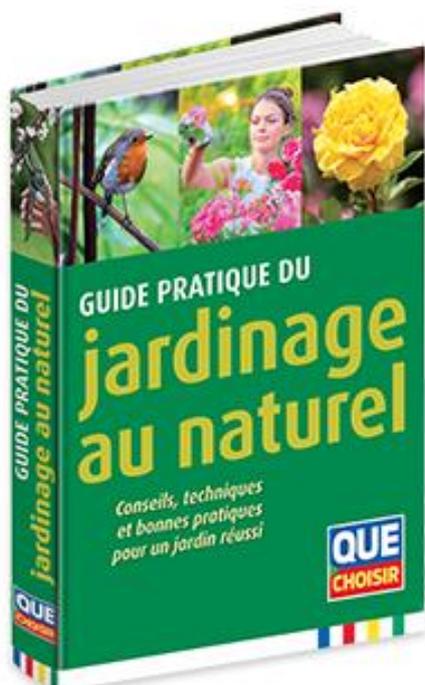


Mme V. M. de Saint Ouen était abonnée chez SFR. S'étant déplacée à un magasin SFR pour un renseignement, on lui propose un nouvel abonnement avec des options plus chères, qu'elle refuse.

Quelques jours après, elle reçoit un nouveau contrat comprenant cette option avec augmentation du prix de l'abonnement et une signature falsifiée. Elle résilie alors son contrat pour changer d'opérateur. Elle a ensuite reçu des factures de SFR et des mises en demeure d'une société de recouvrement pour des sommes de 90€ et 121€.

Notre conseiller a envoyé un courrier à SFR à l'adresse dédiée aux associations pour dénoncer cette pratique. SFR a répondu en annulant cette créance.

# PUBLICATIONS



## Rappel de nos permanences

### AUBERVILLIERS

Espace de proximité

111 rue André Karman

1<sup>er</sup> Jeudi de chaque mois de 18h à 20h

3<sup>e</sup> Jeudi de chaque mois de 18h à 20h

### DRANCY

Salle Paul Vaillant Couturier

rue Sacco et Vanzetti

1<sup>er</sup> lundi de chaque mois de 18h à 20h

### BONDY

19 rue Jules Guesde

(à l'entrée de la ville en venant par la RN3)

Chaque samedi de 10h à 12h

Chaque jeudi de 14h à 16h

### SAINT-DENIS

11 rue Génin (Bourse du travail)

3<sup>e</sup> mercredi de chaque mois de 18h à 20h

Toutes nos permanences sont en entrée libre.

Vous pouvez également envoyer vos dossiers sur notre mail : [contact@93ouest.ufcquechoisir.fr](mailto:contact@93ouest.ufcquechoisir.fr).

Ecrivez nous également à notre local ;

19 rue Jules Guesde 93140 Bondy

Vous pouvez aussi nous adresser vos dossiers en tapant sur un site de recherche :

**UFC Que Choisir un litige .**

Vous trouverez alors une rubrique :

**soumettre un litige en ligne UFC Que Choisir.**

## ATTENTION

**La permanence à AUBERVILLIERS  
a été déplacée à l'espace de proximité  
111 rue André Karman**

**Association Locale UFC - Que Choisir  
Seine-Saint-Denis Ouest  
Directeur de la publication: Emmanuel Lapidus  
19 rue Jules Guesde - 93140 Bondy  
01.48.49.16.45 & 06.42.01.07.89  
[contact@93ouest.ufcquechoisir.fr](mailto:contact@93ouest.ufcquechoisir.fr)**

**ISSN: 2552-1470**

**Rédaction : Emmanuel Lapidus, Françoise Maclair,  
Annick Girard, Marie-Françoise Robin, Josiane Bosnet**